

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

(1 exemplaire parents + 1 exemplaire mairie)

**Horaires d'ouverture** : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00

**Lieu** : salle de motricité de l'école maternelle d'Aubessagne

**Tarifs** :

1.00 € pour ½ heure	2.00 € pour 1h ½ consécutive
1.50 € pour 1 heure consécutive	3.00 € pour 2 heures trente / jour

Pour tout enfant amené ou parti en milieu de ½ h, il sera facturé ½ heure (exemple : pour un enfant arrivant à la garderie à 7 h 50, il sera facturé 1 heure)

**Inscription** : directement auprès de l'agent assurant la garderie périscolaire

**Période de facturation** : La facturation est arrêtée à chaque période de vacances

- Le matin, les enfants doivent être accompagnés dans la salle de la garderie par un adulte référent.
- Le portail de l'école doit être impérativement tenu fermé.
- Tout enfant sorti de l'école à 16 h 30 ne peut être ramené à la garderie le même soir.
- Durant la garderie, les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et le personnel communal. Tout enfant dont le comportement est incompatible avec les règles de vie en collectivité recevra un avertissement verbal. Au bout de trois avertissements, une communication sera envoyée aux parents les informant de ce problème et leur proposant le cas échéant de venir en parler à la mairie (en présence du surveillant et d'un conseiller municipal). Si le problème persiste, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire. Des sanctions allant de l'exclusion provisoire à définitive de la garderie seront appliquées.
- Les enfants ne pourront être remis qu'au responsable légal et aux personnes listées sur la fiche d'autorisation signée par le représentant légal de l'enfant.
- Les enfants doivent impérativement être récupérés au plus tard à 18 h 00. Tout retard vous expose à une facturation pour pénalité de retard.
- Il s'agit d'une garderie périscolaire et non d'une étude surveillée.
- A partir de 16 h 30 et en dehors du service de garderie périscolaire, aucun enfant ne doit être présent dans l'enceinte de l'école. Seule exception, les enfants encadrés dans le cadre d'une étude surveillée et avec une convention signée entre l'intervenant et la mairie d'Aubessagne.
- Pour tous renseignements ou réclamations, contactez la mairie d'Aubessagne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (après-midi) au 04.92.55.22.43 ou par mail : [mairie.aubessagne@orange.fr](mailto:mairie.aubessagne@orange.fr)